



Conseil de presse
du Québec

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2013-2014

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT SORTANT	3
MOT DE LA PRÉSIDENTE	5
MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	7
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES	12
FAITS SAILLANTS	15
OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS	19
OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE	21
GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES ÉTUDIÉES	23
DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE	28
RAPPORT DU TRÉSORIER	62
SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE	63
MEMBRES DU CONSEIL DE PRESSE	66
OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CPQ	69

Ce rapport est disponible sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec, novembre 2014

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source

MOT DU PRÉSIDENT SORTANT

Mon mandat de président du Conseil de presse du Québec s'est terminé en février, après quatre belles années, et le temps était donc venu de passer le flambeau.

N'étant pas moi-même issu du milieu journalistique, j'ai évidemment beaucoup appris de mon passage à la présidence du CPQ. Les débats qui ont animé la profession durant cette période sont aussi complexes que délicats, puisque les solutions aux problèmes auxquels elle a été confrontée doivent presque forcément être consensuelles. Les discussions auxquelles j'ai participé, notamment celles concernant la création d'un titre de journaliste professionnel ou encore entourant la réécriture de notre code de déontologie en témoignent de façon éloquente, et sont représentatives de cette tension, pour ainsi dire constitutive du Conseil de presse, qui existe entre deux droits absolument fondamentaux en démocratie - le droit du public à une information de qualité et la liberté de presse.

Il n'en demeure pas moins que les récents bouleversements dans le monde des médias, et les nouveaux enjeux qui ont pris forme dans leur sillage, appellent des changements. Par quels moyens peut-on aider le public à distinguer, dans ce qui est devenu une véritable jungle informationnelle, les informations fiables et de qualité de celles qui ne le sont pas? Par quels moyens peut-on protéger certains journalistes, plus vulnérables en raison de leur expérience ou de leur statut d'emploi, des pressions d'ordre économique, par lesquelles ils sont amenés à produire des « contenus » qui se trouvent à la limite de la publicité? Comment et où tracer la ligne entre ceux qui sont des journalistes professionnels et ceux qui ne le sont pas tout à fait, mais presque?

Ces questions ne perdront pas en intensité et ne se régleront pas d'elles-mêmes. Pour y répondre, le milieu journalistique devra s'y pencher rapidement - avec tout le sérieux que commande une réflexion aussi fondamentale, portant sur un pilier de notre démocratie.

Mais j'ai confiance que ma successeure saura alimenter ces questionnements avec toute l'intelligence et la finesse qu'on lui connaît, et qu'elle parviendra à mettre à profit ses grandes qualités de rassembleuse.

Et en cela, je sais qu'elle trouvera un précieux soutien auprès du secrétariat du Conseil de presse du Québec, que je tiens ici à remercier sincèrement pour l'excellence de son travail. Tout comme je tiens à saluer tous ceux qui ont été, durant les quatre années que j'ai passées au Conseil, membres du conseil d'administration. Le temps et les efforts qu'ils ont mis, tout à fait bénévolement, sont tout à leur honneur.

John H. Gomery

Président sortant du Conseil de presse du Québec

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Si j'ai accepté la présidence du Conseil de presse du Québec, en mai dernier, c'est parce que j'estime qu'il a un rôle indispensable à jouer, d'abord dans le milieu journalistique, mais aussi dans la société québécoise dans son ensemble. Et ce rôle consiste à défendre une information de qualité dans le respect du droit du public à être informé et de la liberté de la presse.

Cette valeur, je l'ai défendue pendant toute ma carrière dans les médias. Partout où j'ai travaillé, que ce soit comme journaliste ou comme cadre, j'ai cherché à m'assurer de la diffusion d'une information permettant aux citoyens de participer à la vie de la société, de faire des choix et donc d'être libres. L'information, celle qui est produite en toute indépendance, celle qui est rigoureuse, complète, exacte, bien équilibrée, c'est un peu la sève de notre démocratie. Elle est le résultat du travail de certains, mais elle appartient à tous.

C'est devenu un truisme de rappeler que le milieu médiatique est en mutation profonde, en citant au passage l'effet révolutionnaire de l'émergence de l'internet, avec ses médias sociaux, ses blogues, la dématérialisation de l'information, le multiplateforme, la diminution des recettes publicitaires, etc.

Ce qui est moins évident, c'est l'effet que ces changements profonds ont déjà et auront sur la qualité de l'information et sur la nature même de la profession de journaliste. Plusieurs, dont le Conseil de presse, s'inquiètent aussi de voir que l'indépendance des journalistes face aux pressions d'ordre commercial semble aujourd'hui s'effriter, que les conditions salariales des journalistes dans certains petits médias et chez les pigistes sont telles qu'elles menacent leur indépendance. Il s'agit là d'enjeux importants, mais ce ne

seront certainement pas les seuls. Nous devons, avec d'autres organismes et d'autres experts, réfléchir à des mesures, renouvelées ou ajustées à l'air du temps, de protection constante d'une information de qualité.

J'espère sincèrement que ma profonde connaissance des médias et du journalisme, ainsi que l'expérience que j'en ai, me permettront de donner à ces discussions un caractère constructif.

Paule Beaugrand-Champagne
Présidente du Conseil de presse du Québec

MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'équipe du secrétariat du Conseil de presse a, cette année encore, oeuvré à l'avancement de plusieurs chantiers, dont je tracerai ici les grandes lignes.

Un nouveau texte déontologique?

Voilà déjà quelques années que nous avons entrepris, initialement de concert avec la FPJQ, une refonte de notre texte définissant les normes déontologiques, que nous appelons les Droits et responsabilités de la presse. Malgré ses nombreuses qualités, nous estimions qu'un outil plus synthétique, prenant davantage la forme d'un code que celle d'un texte didactique, permettrait autant au public qu'aux professionnels de l'information de retrouver plus simplement et rapidement les principes recherchés.

Ce chantier a pris beaucoup plus de temps qu'escompté au départ. Toujours est-il que nous avons réuni, en novembre 2013, un conseil d'administration élargi, à laquelle ont participé, en plus de nos membres (parfois accompagnés d'un avocat, dans le cas des entreprises de presse), des représentants de la FPJQ et de la FNC, ainsi que des chercheurs spécialisés en éthique et déontologie. Cette grande messe ne nous aura pas permis d'arriver à un consensus, tant s'en faut, mais elle aura eu le mérite de faire apparaître clairement les principaux points de friction, auxquels un comité nouvellement formé pour y répondre allait devoir s'attaquer.

Ce comité, composé de deux membres de chacun des groupes représentés au Conseil, s'est réuni à plusieurs reprises, et continue de le faire, et ses travaux avancent bien. Sa tâche, qui est en quelque sorte de trouver - article par article - un compromis qui satisfasse

toutes les parties, devrait aboutir au début de l'année 2015, et à ce moment une seconde réunion spéciale du conseil d'administration sera convoquée, cette fois en vue de l'adoption définitive du texte!

Réflexion sur la couverture des homicides intrafamiliaux

Le Conseil avait accepté l'année dernière, à la demande du Bureau du coroner et du Ministère de la Santé et des Services sociaux, le mandat d'étudier les effets de la couverture médiatique des homicides intrafamiliaux sur les personnes vulnérables et la population générale. Un comité de recherche a ainsi été mis sur pied, afin de mener une recension des études existantes en la matière.

À ce travail, plus académique, s'est ajouté un autre volet, cette fois plus pratique, et ayant pris la forme d'un forum de discussion. Autour d'une même table se sont donc retrouvés huit journalistes, six experts, pour la plupart issus du milieu académique, quatre intervenants d'organismes communautaires, une proche de victimes ainsi qu'un policier. L'expérience a été fructueuse. Le produit de cette rencontre a été résumé dans un rapport synthèse.

Plusieurs constats intéressants ont pu être mis en relief à la lumière de cette journée de discussion. De façon absolument consensuelle, les participants au forum ont conclu qu'il serait pertinent et utile d'offrir de la formation aux journalistes appelés à couvrir des homicides intrafamiliaux ou la violence en général. Nous y travaillons actuellement.

S'investir dans l'éducation

Partant du principe que la déontologie journalistique mériterait d'être mieux - et davantage! - enseignée, le Conseil de presse a conclu en 2013 un partenariat avec la Téléq, visant

l'élaboration conjointe et la production d'un cours d'éthique et de déontologie journalistique.

La phase d'élaboration, à laquelle participe activement le Conseil, entame son dernier droit, tandis que la production devrait commencer au début de l'année 2015. Il est prévu à l'heure actuelle que le cours lui-même soit offert à l'automne 2015.

Deuxième volet de l'étude sur l'indépendance journalistique

Après avoir complété, en 2012-2013, le premier volet, qualitatif, de notre étude portant sur l'indépendance journalistique, nous avons procédé cette année à une vaste étude quantitative, en sondant près de 350 journalistes québécois, oeuvrant dans tous les secteurs (télévision, radio, écrit et internet).

Les résultats nous ont amenés à conclure qu'il existait effectivement des problèmes importants à cet égard, que le Conseil se devra d'approfondir ultérieurement, notamment en élargissant la discussion sur cet enjeu démocratique, dont les conséquences affectent non seulement les journalistes, mais aussi les citoyens.

Activités de représentations

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, j'ai eu la chance d'être invité à faire des présentations par quelques professeurs universitaires enseignant la déontologie journalistique.

Notre directeur des communications, Julien Acosta, a pour sa part été invité à animer un atelier lors du Congrès annuel de l'Association des journalistes francophones, se tenant cette année à Whitehorse.

Finalement, Geneviève Fortin a représenté le Conseil de presse lors des Assises internationales du journalisme, organisée en 2013 à Metz, en France.

Les instances

Le Conseil traite un grand nombre de demandes, allant de plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur le processus de l'étude d'une plainte. Encore cette année, le Conseil a répondu à près de 800 demandes de renseignements, de plaintes, d'intentions de plaintes et de commentaires, provenant des quatre coins du Québec, et même de l'extérieur.

Au final, le Conseil aura rendu cette année 149 décisions :

- Le comité des plaintes a traité 68 dossiers et a tenu, pour ce faire, six réunions;
- La commission d'appel s'est quant à elle réunie deux fois et a traité 6 dossiers;
- Le secrétariat a pour sa part rendu 72 décisions d'irrecevabilité;
- 3 plaignants ont choisi de faire stopper l'étude de leur plainte.

Le conseil d'administration a tenu cinq réunions en 2013-2014, et les membres du bureau de direction se sont pour leur part réunis deux fois.

Finalement, l'Assemblée générale annuelle des membres a eu lieu le 22 novembre 2013, à Québec.

Les artisans du Conseil

L'année aura été productive au secrétariat du Conseil. J'aimerais tout d'abord remercier l'équipe du Conseil de presse qui exécute un travail exceptionnel. Un grand merci à

Mmes Linda David, Geneviève Fortin et Nathalie Villeneuve ainsi que M. Julien Acosta pour leur solidarité et la grande qualité de leur travail.

Par ailleurs, je veux remercier chaleureusement tous les membres de notre conseil d'administration et de la commission d'appel qui, par leur contribution bénévole, assurent la stabilité et pérennité du Conseil. Du même souffle, je tiens à saluer le travail de ceux qui ont quitté le Conseil au cours de l'année, Mme Marie-Claude Ducas, MM. Denis Bélisle, Sébastien Bouthillier, David Johnston et Serge Lemieux, et à souligner l'arrivée de nouveaux membres : Mmes Jackie Tremblay et Micheline Pépin ainsi que MM. Sylvain Poisson et Alain Tremblay.

Je voudrais également remercier les membres de la commission d'appel, pour leur disponibilité et leur implication, et souligner l'arrivée d'un nouveau membre, M. Denis Bélisle.

Finalement, je voudrais, au nom de tous les membres de notre conseil d'administration, chaleureusement remercier notre président sortant, M. John Gomery, pour son apport aux activités du Conseil et pour la grande sagesse dont il a toujours fait preuve, et par laquelle il nous constamment éclairé.

Et bien sûr, je tiens à saluer ici l'arrivée de celle qui a accepté de le remplacer, Mme Paule Beaugrand-Champagne. Personne, dans le milieu journalistique, ne peut se targuer d'avoir une feuille de route aussi remplie, et il est évident que cette immense expérience, de même que son intelligence et sa grande vivacité, nous sera grandement utile.

Guy Amyot

Secrétaire général et membre du bureau de direction

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES

Au cours de la période 2013-2014, le comité des plaintes s'est réuni six fois et a traité 68 dossiers en rendant un nombre équivalent de décisions, à l'intérieur d'un délai variant entre six et neuf mois. Les effets de la hausse importante du nombre de plaintes reçues en 2012-2013 se font encore sentir. La prochaine année devrait connaître un délai de traitement de six mois, pour une majorité des dossiers.

De ces 68 dossiers étudiés par le comité de plaintes, 63 % ont été retenus en tout ou en partie. Les pourcentages étaient respectivement de 53 % en 2011-2012 et de 47 % en 2012-2013. Les décisions rendues ont été très majoritairement unanimes.

Les plaintes reçues portaient sur la qualité de l'information (53 % d'entre elles), l'attitude des médias à l'égard des personnes (24 %), les autres principes déontologiques (14 %) et l'accès du public aux médias (9 %).

Encore cette année, de nouveaux membres ont été nommés et ont participé aux travaux du comité des plaintes. Munis d'un bagage professionnel qui leur est propre et d'un regard nouveau sur les questions de déontologie et d'éthique, ils se sont parfaitement intégrés à l'équipe et ont pris part aux discussions qui ont conduit à la prise de décisions. Bienvenue aux nouveaux membres.

Les décisions rendues par le comité établissent des principes qui servent de guide aux journalistes et aux médias. Cependant, la façon d'exercer le journalisme étant en constante évolution, le Conseil doit tenir compte de ces changements dans la prise de ses décisions et s'adapter aux nouvelles réalités.

Les événements qui se sont déroulés dans l'actualité ont eu une incidence sur le type de plaintes reçues. Que l'on pense au drame survenu à Lac-Mégantic, à la polémique sur la Charte des valeurs ou aux événements entourant les élections provinciales et municipales.

Il convient de noter que l'année en cours aura été marquée par la question des conflits d'intérêts comme l'illustrent les décisions suivantes :

Dans le dossier D2013-08-026, le grief de conflit d'intérêts invoqué concernait l'implication en politique municipale de l'éditeur de l'hebdomadaire le *Journal de St-Michel*. Le Conseil a jugé que l'éditeur s'était placé en situation de conflit d'intérêts en écrivant et publiant un éditorial alors même que sa décision de se lancer en politique était arrêtée. Le Conseil considérait que l'éditorial acquérait ainsi une saveur publicitaire.

Dans les dossiers D2013-10-050 et D2013-11-063, le Conseil a décidé qu'on ne pouvait à la fois occuper un poste de direction dans des journaux communautaires et un poste de conseiller municipal, jugeant qu'un tel comportement constituait une atteinte au droit du public à l'information.

Dans le dossier D2013-03-084, la plainte concernait le rédacteur en chef de l'hebdomadaire *The Suburban* qui a utilisé son poste de direction dans le journal pour faire la promotion et la publicité d'un organisme auquel il était associé. Le Conseil concluait que le rédacteur en chef avait un devoir de réserve et se devait de préserver son indépendance face à toutes les questions que le *Suburban* serait susceptible de traiter. L'implication d'un rédacteur en chef à un groupe de pression a été jugée incompatible avec ses obligations.

Finalement, dans le dossier D2013-02-077, un collaborateur de l'hebdomadaire *Voir* couvrant les arts visuels se retrouvait en conflit d'intérêts, considérant qu'il était lui-même un artiste pouvant ultérieurement exposer dans l'une des galeries mentionnées dans sa critique.

Le principe de conflit d'intérêts semble parfois être mal compris par la communauté journalistique. Il convient donc de rappeler ce qui suit : « Les entreprises de presse et les journalistes doivent éviter les conflits d'intérêts. Ils doivent, au surplus, éviter toute situation qui risque de les faire paraître en conflit d'intérêts, ou donner l'impression qu'ils ont partie liée avec des intérêts particuliers ou quelque pouvoir politique, financier ou autre. [...] Tout laxisme à cet égard met en péril la crédibilité des organes de presse et des journalistes, tout autant que l'information qu'ils transmettent au public. Il est impérieux de préserver la confiance du public quant à l'indépendance et à l'intégrité de l'information qui lui est livrée et envers les médias et les professionnels de l'information qui la collectent, la traitent et la diffusent. [...] Afin de préserver leur crédibilité professionnelle, les journalistes sont tenus à un devoir de réserve quant à leur implication personnelle dans diverses sphères d'activités sociales, politiques ou autres qui pourrait interférer avec leurs obligations de neutralité et d'indépendance. » (Droits et responsabilités de la presse, pp. 24-25)

En terminant, je profite de cette occasion qui m'est offerte de remercier les membres du Conseil qui contribuent aux travaux du comité des plaintes. Je remercie également les membres de la commission d'appel qui s'assurent que les décisions rendues soient conformes aux principes déontologiques reconnus.

Micheline Bélanger
Présidente du comité des plaintes

FAITS SAILLANTS

LES TRAVAUX DU TRIBUNAL D'HONNEUR

Le Conseil de presse du Québec agit comme un Tribunal d'honneur et assure un leadership en matière de déontologie à l'égard de tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils en soient membres ou non, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

PLAINTES

En 2013-2014, c'est le sujet de la charte des valeurs qui a regroupé le plus de plaintes avec 26 plaintes. Le deuxième sujet ayant regroupé plusieurs plaintes est la couverture des élections provinciales et municipales, avec 9 plaintes. En troisième position, nous retrouvons la couverture de la tragédie du Lac-Mégantic avec 2 plaintes. Finalement, le Conseil a reçu plusieurs plaintes contre les stations CHOI FM de Québec et Montréal, avec 11 plaintes.

Entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014, 202 plaintes ont été déposées, comparativement à 518 lors de la précédente période, dû exceptionnellement à la crise étudiante.

DÉCISIONS

Au cours de la même période, 149 décisions ont été rendues :

- 68 décisions par le comité des plaintes (dont 32 dossiers de l'année précédente)
- 6 décisions par la commission d'appel (dont 1 dossier de l'année précédente)
- 72 décisions de non-recevabilité
- 3 désistements

LE COMITÉ DES PLAINTES

En 2013-2014, le comité des plaintes a étudié 68 dossiers au cours de 6 réunions. Ce comité est composé de huit membres, dont quatre membres du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité fut, pour l'année, Mme Micheline Bélanger.

Au comité des plaintes, la proportion de plaintes retenues ou retenues partiellement (dont au moins un grief a été retenu) atteint 63 %, comparativement à l'an dernier où elle était de 47 %. Les plaintes rejetées atteignent 37 %, comparativement à l'an dernier où elles atteignaient 53 %.

COMITÉ DES PLAINTES	2013-2014	2012-2013
Plaintes retenues et retenues partiellement	43 (63 %)	30 (47 %)
Plaintes rejetées	25 (37 %)	34 (53 %)
Total des plaintes jugées	68	64

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel.

La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie trois fois et a traité 6 demandes d'appels, retenant 5 décisions du comité de première instance en tout ou en partie.

COMMISSION D'APPEL	2013-2014	2012-2013
Décisions du comité des plaintes maintenues	5	10
Décisions du comité des plaintes maintenues partiellement	0	3
Décisions du comité des plaintes renversées	1	1
Total des appels	6	14

AUTRES DÉCISIONS

Le Conseil a rendu 72 décisions de non-recevabilité et trois dossiers ont été fermés pour cause de désistements. Cette année encore, 48 % des dossiers ont été jugés non recevables. Depuis l'instauration de sa politique de recevabilité, soit depuis 2009, la moyenne de plaintes jugées non recevables oscille autour de 48 %.

AUTRES DÉCISIONS	2013-2014	2012-2013
Plaintes irrecevables	72 (48 %)	75 (48 %)
Sub judice	-	1
Désistements	3	2
Total	75	78

LE MÉCANISME D'AUTORÉGULATION

Le Conseil de presse tient à souligner que la majorité des entreprises de presse honore la responsabilité qui leur incombe de répondre publiquement de leurs actions face au citoyen qui choisit de s'adresser au Conseil de presse du Québec comme mécanisme d'autorégulation. Le Conseil de presse insiste sur l'importance pour tous les médias de participer aux mécanismes d'autorégulation qui contribuent à la qualité de l'information et à la protection de la liberté de presse. Cette collaboration constitue un moyen privilégié pour les médias de répondre publiquement de leur responsabilité d'informer adéquatement les citoyens. En ne répondant pas au choix du citoyen, les médias qui refusent de répondre privent le citoyen de son droit de choisir l'organisme auquel il désire s'adresser.

Cette année, il y a eu 32 dossiers présentés au comité des plaintes dans lesquels les mis en cause ont refusé de participer au processus de plaintes, représentant 47 % des dossiers, comparativement à l'an dernier où le pourcentage était de 45 %. Il s'agit en grande partie d'entreprises qui ne sont pas membres du CPQ, soit Québecor Média et RNC Media.

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

Répartition géographique

Cette année c'est encore le Grand Montréal qui regroupe la majorité des plaignants, avec un taux de 59 %. L'an dernier le Grand Montréal dominait avec 72 % des plaintes reçues.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	2013-2014	2012-2013
Grand Montréal	73 (59 %)	373 (72 %)
Extérieur de Montréal	51 (41 %)	145 (28 %)
Total	124	518

Type de plaignants

Tout individu et organisme public ou privé peut déposer une plainte auprès du Conseil de presse.

Au cours de l'année, la majorité des plaintes ont été formulées par des particuliers, atteignant un taux de 85 %. Les autres plaintes proviennent de groupes, associations, entreprises, organismes publics ou privés, journalistes ou médias.

TYPE DE PLAIGNANT	2013-2014	2012-2013
Particuliers	106 (85 %)	498 (96 %)
Groupes ou associations	9	11
Entreprises	4	5
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	3	2
Journalistes/Médias	2	2
Total	124	518

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

Origine des mis en cause

La majorité des plaintes furent déposées à l'encontre des médias du Grand Montréal dans une proportion de 69 %. La tendance observée est que la région du Grand Montréal recueille d'année en année le plus grand nombre de plaintes, considérant que la majorité des médias s'y retrouvent.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	2013-2014	2012-2013
Grand Montréal	50 (69 %)	100 (65 %)
Extérieur de Montréal	22 (31 %)	53 (35 %)
Total	72*	153*

Type de mis en cause

On compte cette année 75 % plus de plaintes à l'encontre des médias écrits qu'envers les médias électroniques. Le pourcentage peut varier, mais la tendance se maintient, d'année en année, envers les médias écrits.

Médias

Ce sont les quotidiens qui regroupent la grande majorité des plaintes reçues avec 75 %, contre un total de 69 % l'an dernier.

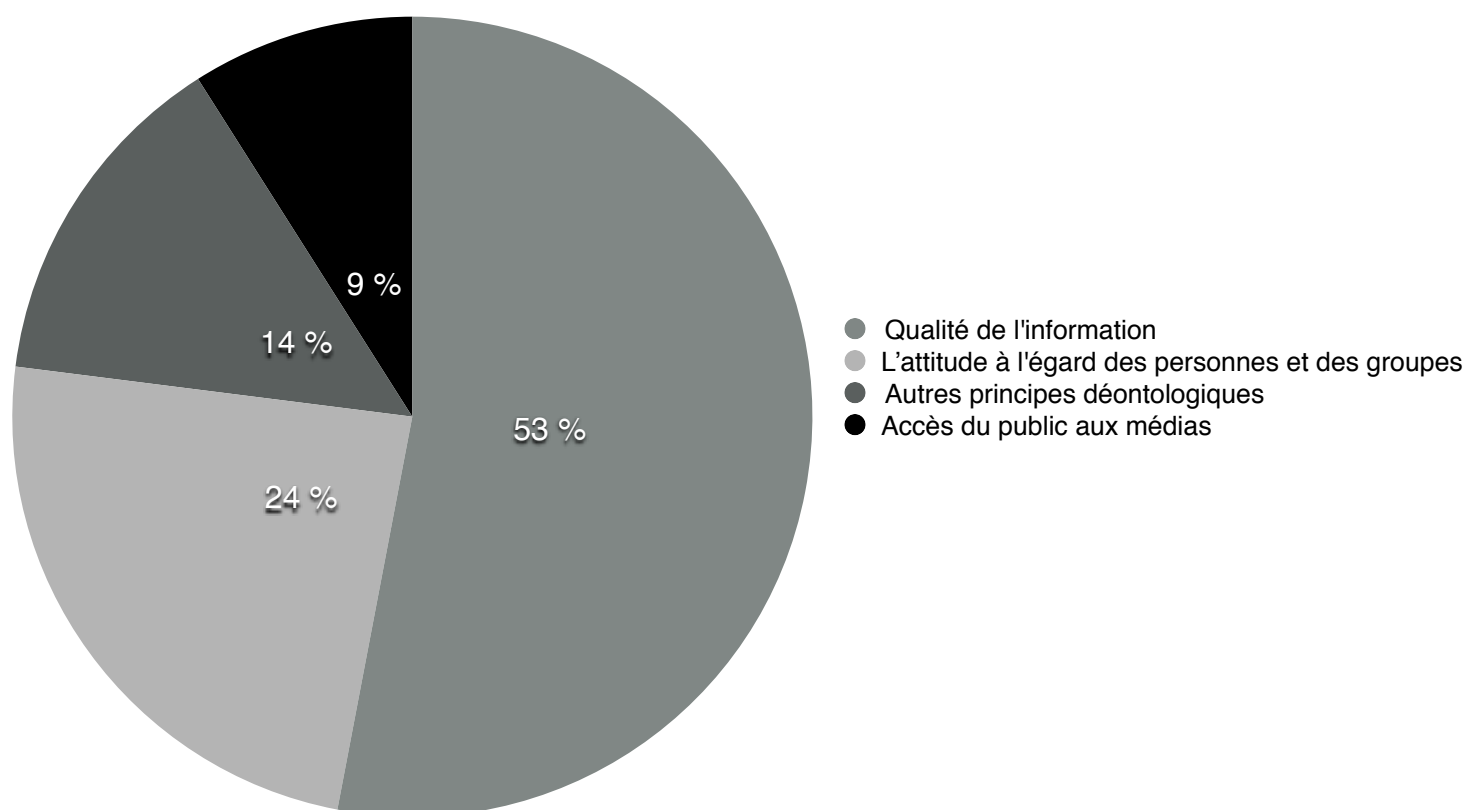
La télévision et la radio regroupent la majorité des plaintes avec 29 %, chacune, contre un total de 40 % l'an dernier, seulement pour la télévision.

*NOTE : Les totaux des tableaux ne correspondent pas au nombre de plaintes déposées, car plusieurs d'entre elles ont été regroupées en un seul dossier et peuvent impliquer plus d'un média.

MÉDIAS MIS EN CAUSE	2013-2014	2012-2013
Quotidiens	32 (41 %)	68 (37 %)
Hebdomadaires	10 (13 %)	17 (9 %)
Revue et périodiques	-	10 (5 %)
Agences de presse	1 (1 %)	4 (2 %)
Télévision	10 (13 %)	35 (19 %)
Radio	10 (13 %)	26 (14 %)
Internet	13 (17 %)	26 (14 %)
Autres	2 (2 %)	-
Total	78*	186*

GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES

Lors du dépôt de sa plainte, un plaignant peut invoquer plus d'un grief, en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique dans la presse écrite ou électronique (radio, télévision, Internet). Cette année, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent la qualité de l'information, qui atteint 53 % des motifs exprimés. En second viennent les motifs concernant l'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes, dans une proportion de 24 % et finalement les motifs liés à d'autres principes déontologiques à 14 %, suivi par l'accès du public aux médias à 9 %.



QUALITÉ DE L'INFORMATION	2013-2014	2012-2013
Absence de suivi	-	1 (2 %)
Cueillette inadéquate	-	2 (3 %)
Désinformation	-	1 (2 %)
Diffusion de contenu injustifié	-	1 (2 %)
Diffusion de propagande	-	1 (2 %)
Informations incomplètes	26 (25 %)	9 (13 %)
Informations inexactes	29 (27 %)	22 (32 %)
Informations tendancieuses	-	3 (4 %)
Manque d'équilibre	19 (18 %)	5 (7 %)
Manque de rigueur	1 (1 %)	1 (2 %)
Mise en scène trompeuse	-	1 (2 %)
Non-publication méthodologie d'un sondage	-	2 (3 %)
Partialité	9 (9 %)	1 (2 %)
Procédés clandestins	1 (1 %)	-
Publication d'un sondage non probabiliste	-	2 (3 %)
Publication de photographies	8 (8 %)	6 (9 %)
Sensationalisme	1 (1 %)	5 (7 %)
Titres, manchettes, légendes	10 (10 %)	4 (5 %)
Total	140	67

ATTITUDE À L'ÉGARD DES PERSONNES ET DES GROUPES	2013-2014	2012-2013
Abus de confiance, fausse représentation	-	1 (1 %)
Acharnement	1 (3 %)	7 (10 %)
Atteinte au droit à l'image	4 (10 %)	1 (1 %)
Atteinte au droit à la dignité humaine	4 (10 %)	1 (1 %)
Atteinte au droit à la présomption d'innocence	2 (5 %)	2 (3 %)
Atteinte au droit à la vie privée	3 (8 %)	7 (10 %)
Atteinte au droit à un procès juste et équitable	-	2 (3 %)
Harcèlement	-	2 (3 %)
Incitation à la violence	-	4 (6 %)
Manque d'équité	-	1 (1 %)
Manque de courtoisie	1 (3 %)	-
Manque de respect envers les proches	1 (3 %)	2 (3 %)
Préjugés	4 (10 %)	10 (14 %)
Propos et attitudes méprisants	6 (15 %)	15 (20 %)
Propos discriminatoires	4 (10 %)	7 (10 %)
Propos injurieux	3 (8 %)	-
Propos irrespectueux	3 (8 %)	-
Propos racistes et haineux	4 (10 %)	10 (14 %)
Total	40	72

AUTRES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES	2013-2014	2012-2013
Acceptation de voyage gratuit	-	1 (8 %)
Atteinte à la liberté de presse	-	1 (8 %)
Atteinte principe protection du matériel	-	1 (8 %)
Censure	-	2 (18 %)
Conflit d'intérêts	10 (43 %)	1 (8 %)
Confusion des genres	1 (4 %)	-
Dévoilement des antécédents judiciaires	1 (4 %)	-
Devoir de réserve	1 (4 %)	2 (18 %)
Diffusion à un moment inopportun	-	1 (8 %)
Entrave à l'accès des médias à l'information	-	1 (8 %)
Identification d'un journaliste	1 (4 %)	-
Omission de mention de voyage gratuit	-	1 (8 %)
Plagiat	-	1 (8 %)
Publicité comme moyen de pression	2 (9 %)	-
Publicité déguisée	3 (14 %)	-
Sources journalistiques	4 (18 %)	-
Total	23	12

ACCÈS DU PUBLIC AUX MÉDIAS	2013-2014	2012-2013
Droit de réponse	6 (43 %)	4 (40 %)
Rétractation/Rectification	7 (50 %)	4 (40 %)
Rétractation	1 (7 %)	2 (20 %)
Total	14	10

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE

Le Conseil de presse agit comme Tribunal d'honneur pour tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, à condition qu'ils emploient minimalement une personne située au Québec, qu'ils soient membres ou non de la corporation, qu'ils appartiennent à la presse écrite, la presse électronique ou Internet et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Cette année, 149 décisions ont été rendues en matière de déontologie journalistique :

- 68 dossiers traités par le comité des plaintes;
- 6 dossiers traités par la commission d'appel (dont 1 dossier de l'année précédente);
- 75 dossiers ont fait l'objet d'une décision autre – non recevables (72) et désistement (3).

DÉCISIONS DU COMITÉ DES PLAINTES ET DE LA COMMISSION D'APPEL

1. Dossier 2012-09-030

Robert Hakim c. Serge Lemelin, journaliste et Le Quotidien (Denis Bouchard, éditeur adjoint et rédacteur en chef)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité rejette les griefs de conflit d'intérêts et d'information inexacte et partielle.

2. Dossier 2012-11-052

Regroupement des femmes sans emploi du Nord de Québec (Marie-Ève Duchesne, porte-parole) et Front commun des personnes assistées sociales du Québec (Amélie Châteauneuf, porte-parole) c. Dominic Maurais, animateur, l'émission « Maurais Live » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de la direction, RNC Media)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité retient le grief d'acharnement. Cependant, il rejette les griefs de propos méprisants, haineux, discriminatoires et empreints de préjugés et de manque de mise en contexte. La station CHOI 98,1 est blâmée pour son manque de collaboration.

3. Dossier 2012-12-064

Piero Garneau c. Denis Lévesque, animateur, l'émission « Denis Lévesque » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 14.06.2013 – Le comité rejette les griefs de non-respect de la présomption d'innocence et d'information spectacle. Le Groupe TVA est blâmé pour son manque de collaboration.

Commission d'appel 05.03.2014 – La commission d'appel conclu à l'unanimité d'infirmier la décision rendue en première instance, sur le grief de non-respect de la présomption d'innocence.

Appelant : M. Piero Garneau

4. Dossier 2012-12-065

Regroupement des femmes sans emploi du Nord de Québec (Marie-Ève Duchesne, porte-parole) et Front commun des personnes assistées sociales du Québec (Amélie Châteauneuf, porte-parole) c. Denis Gravel, animateur; Jérôme Landry, coanimateur,

l'émission « Le Show du matin » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité retient le grief de propos méprisants, haineux, discriminatoires et empreints de préjugés. La station CHOI 98,1 est blâmée pour son manque de collaboration.

5. Dossier 2013-01-075

Geneviève Côté, Paul Dumais et al. c. lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité retient le grief de photographie tendancieuse.

Commission d'appel 05.03.2014 – La commission d'appel conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant : lapresse.ca

6. Dossier 2013-01-076

Arrondissement Ville-Marie (Jacques Martineau, conseiller principal du maire de Montréal)

c. Daniel Rolland, journaliste et La Métropole (Stéphane Maeatro, éditeur)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité retient le grief de confusion des genres. Cependant, il rejette les griefs de propos méprisants, de titre inadéquat et de photo inappropriée.

7. Dossier 2013-02-077

Sylvain Boucher c. Nicolas Mavrikakis, chroniqueur et Voir (Simon Jodoin, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité retient le grief d'apparence de conflit d'intérêts.

8. Dossier 2013-02-078

Association générale des étudiantes et des étudiants du Cégep de Jonquière – AGEECJ (François Therrien, vice-président) c. Alex Fortin, journaliste et Le Courrier du Saguenay (Dominique Savard, chef de nouvelles)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Cependant, il rejette les griefs d'information partielle et d'absence d'identification des sources.

9. Dossier 2013-02-079

Association des journalistes indépendants du Québec – AJIQ (André Dumont, vice-président) c. Sophie Ginoux, rédactrice, section Voir la vie; Sylvie Chaumette, directrice du marketing et communications et directrice générale division gastronomie et art de vivre et Voir (Pierre Paquet, président et éditeur)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité retient le grief de publication de contenu publicitaire sous une forme journalistique et cumul de tâches incompatibles.

10. Dossier 2013-02-081

Jason Keats, Étienne Alexis Gratton et al. c. Jean-Jacques Samson, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité retient les griefs d'informations inexacts, d'expression de préjugés et propos méprisants. Le Journal de Québec est blâmé pour son manque de collaboration.

11. Dossier 2013-02-082

Lucie Mayer c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité rejette, à la majorité, le grief de titre partial. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

12. Dossier 2013-03-084

Alliance Quebec 2.0 (Ian Stone, président) c. The Suburban (Beryl Wajzman, éditeur)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité retient le grief de conflit d'intérêts. Cependant, il rejette le grief de censure.

13. Dossier 2013-03-085

Hercule Raymond et al. c. Patrick Lagacé, journaliste et lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité rejette, à la majorité, le grief de manque de rigueur de raisonnement.

Commission d'appel 05.03.2014 – La commission d'appel conclut, à la majorité, de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant : M. Hercule Raymond

14. Dossier 2013-03-087

Centre consultatif des relations juives et israéliennes (David Ouellette, directeur associé, affaires publiques – Québec) c. Jean-Christophe Laurence, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité retient les griefs d'information inexacte et incomplète et d'absence de rectificatif.

15. Dossier 2013-03-090

La Métropole (Stéphane Maestro, éditeur) c. Arrondissement Ville-Marie (Michael Applebaum, maire)

Comité des plaintes 04.10.2013 – Le comité retient les griefs d'utilisation de la publicité comme moyen de pression et d'atteinte au droit d'accès à l'information.

16. Dossier 2013-03-092

Gabriel Giroux c. Josée Morissette, coanimatrice, l'émission « Le 5 à 7 » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité retient le grief de propos méprisants et ton méprisant et irrespectueux. La station CHOI 98,1 est blâmée pour son manque de collaboration.

17. Dossier 2013-03-093

Guy Bouchard c. Richard Martineau, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et de propos méprisants. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

18. Dossier 2013-04-094

Céline Hervieux-Payette, sénateur c. La Presse et lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité retient les griefs d'atteinte au droit à l'image et de refus de droit de réplique. Cependant, il rejette le grief de mauvaise identification d'une photo.

Commission d'appel 05.03.2014 – La commission d'appel conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant : La Presse et lapresse.ca

19. Dossier 2013-04-099

Jacques Bouchard c. Graeme Hamilton, journaliste et National Post (Stephen Meurice, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, de partialité et de refus de droit de réplique.

20. Dossier 2013-04-100

Muriel Steenhoudt, Judith Langevin, Geneviève Roberge, Karine Lamoureux et François Dostie c. Pascale Breton, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité retient les griefs d'informations inexactes et de refus de rectification. Cependant, il rejette les griefs de manque d'équilibre, de titres biaisés et sensationnalistes, de photos tendancieuses et sensationnalistes, d'atteinte au droit à l'image, d'atteinte à la dignité, de source d'information inadéquate et de refus du droit de réplique.

Commission d'appel 19.06.2014 – La commission d'appel conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelantes : Mmes Karine Lamoureux, Judith Langevin et Geneviève Roberge

21. Dossier 2013-04-101

Jean-François Grenier et al. c. Richard Latendresse, journaliste et Le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité rejette le grief de partialité. Le Groupe TVA est blâmé pour son manque de collaboration.

22. Dossier 2013-05-112

Éric Messier et François Lesage c. Marie-Claude Malboeuf, journaliste; La Presse et lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité rejette les griefs de titres, image et avertissement sensationnalistes, d'informations incomplètes, de partialité, de manque de crédibilité de la source, d'attitude tendancieuse et irrespectueuse envers la source, de bris

d'entente de confidentialité, d'utilisation injustifiée de procédés clandestins, de manque d'équilibre et d'informations inexacts.

23. Dossier 2013-05-113

Guy Dufour c. Dominic Maurais, journaliste, l'émission « Maurais Live » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité retient le grief de propos haineux. La station CHOI 98,1 est blâmée pour son manque de collaboration.

24. Dossier 2013-05-114

Guillaume Girard c. Denis Wong et Sébastien Pedraglio, journalistes et lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 06.12.2013 – Le comité rejette le grief d'information inexacte.

25. Dossier 2013-05-115

Geneviève Côté c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité retient, à la majorité, le grief de titre partial. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

26. Dossier 2013-05-116

Marie-Noëlle Pilon c. Nicolas Lachance, journaliste et l'Agence QMI (Jules Richer, chef des nouvelles); Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef) et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité rejette les griefs d'atteinte au droit à la vie privée et de partialité. L'Agence QMI, Le Journal de Montréal et Le Journal de Québec sont blâmés pour leur manque de collaboration.

27. Dossier 2013-06-120

Gazette Vaudreuil-Soulanges (Louise Craig, éditrice) c. Ville d'Huson (Michael Elliot, maire)
Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité retient le grief d'utilisation de la publicité comme moyen de pression. La Ville d'n est blâmée pour son manque de collaboration.

28. Dossier 2013-06-124

Pierre Mazurette (procureur de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay) c. Jean Tremblay, journaliste et Le Journal de Québec – Édition du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Le Journal de Québec – Édition du Saguenay-Lac-Saint-Jean est blâmé pour son manque de collaboration.

29. Dossier 2013-06-126

Jean-François Bohémier c. Kate Tremblay, journaliste et la station TVA-Saguenay – Lac-St-Jean (Myriam Donaldson, directrice de l'information) et le site Internet TVA Nouvelles (Serge Fortin, vice-président information)

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité retient le grief de titre inexact contre le site Internet TVA Nouvelles. Cependant, il rejette le grief d'information inexacte à l'encontre de la journaliste Kate Tremblay et de la station TVA-Saguenay – Lac-St-Jean. Le site TVA Nouvelles et TVA-Saguenay – Lac-St-Jean sont blâmés pour leur manque de collaboration.

30. Dossier 2013-06-129

Caroline Morgan c. ctvnews.ca (Jed Kahane, directeur de l'information)

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité retient le grief d'information inexacte et incomplète.

31. Dossier 2013-06-132

Jacques Langevin c. La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité retient le grief de publication de photo trompeuse.

32. Dossier 2013-06-133

Claude Sabourin c. Ewan Sauves, journaliste et 24 heures

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et de manque d'équilibre, de source non pertinente et de conflit d'intérêts. Le 24 heures est blâmé pour son manque de collaboration.

33. Dossier 2013-07-001

Alexandre Marcotte c. Jean-François Desbiens, journaliste; le Groupe TVA-Sherbrooke (Michel Gagnon, directeur de l'information) et le site Internet TVA Nouvelles (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité retient le grief d'expression de préjugés. Le Groupe TVA-Sherbrooke et le site Internet TVA Nouvelles sont blâmés pour leur manque de collaboration.

34. Dossier 2013-07-006

Roger-Luc Chayer c. Stéphane Gendron, animateur, l'émission « Le Retour de Radio X » et CHOI 91,9 Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, d'atteinte à la vie privée, de conflit d'intérêts et de refus de droit de réplique. La station CHOI 91,9 est blâmée pour son manque de collaboration.

35. Dossier 2013-07-007

Julie-Andrée Rostan et Doris Milmore c. Stéphane Gendron, animateur, l'émission « Le Retour de Radio X » et CHOI 91,9 Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 07.02.2014 – Le comité rejette les griefs de propos heurtant la sensibilité du public et de propos irrespectueux et injurieux. La station CHOI 91,9 est blâmée pour son manque de collaboration.

36. Dossier 2013-07-008

Cliniques Zéro Gravité (Dr Yves Bélanger et Dr Marc Bureau, chiropraticiens) c. François Dallaire, journaliste, l'émission « La Facture » et la Société Radio-Canada (Alain Kemeid, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité rejette, à l'unanimité, le grief d'information incomplète et inexacte. Cependant, il rejette, à la majorité, le grief de partialité.

37. Dossier 2013-07-009

Sabrine Ez Zaky et Ahboucha Samir et al. c. Richard Martineau, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité rejette les griefs de propos inexacts, de propos islamophobes et de manque d'équilibre. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

38. Dossier 2013-07-012

Louis Beauchamp c. Justin Bromberg, journaliste et le Journal de Saint-Lambert (David Leonardo, éditeur)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité retient les griefs de titre et article inexacts et de manque de diligence dans la rectification.

39. Dossier 2013-07-013

Direction des communications et du rayonnement – CHU de Québec (Geneviève Dupuis, directrice adjointe) c. Le Journal de Québec (Nicolas Saillant, journaliste et Sébastien Ménard, rédacteur en chef); 101,5 CHEQ-FM (Alex Savard, journaliste et Chantal Baribeau, directrice générale); CJAD 800 (Andrew Peplowski, journaliste et Chris Bury, directeur de programmation et de nouvelles); 104,7 FM CBC-R1 (Shawn Lyons, journaliste); 88,5 FM CBC-R1 (Kristy Snell et Joanne Bayly, journalistes); 93,3 FM et 106,9 FM (Jean-François Gilbert et Jocelyn Ouellet journalistes et Pierre Martineau, directeur général des programmes); 98,5 FM (Claude Poirier, journaliste et Michel Lorrain, directeur général); 103,5 COOL-FM (Patrice Moore, journaliste et Roger Quirion, directeur général); 90,3 CIQI-FM (François Tremblay, journaliste et Ghislain Simard, directeur); 103,7 CIEL-FM (Louis Deschênes, journaliste et Daniel St-Pierre, directeur de la programmation); 91,9 WKND-FM (Dave Parent, journaliste et l'Agence QMI et Jean-François Leclerc, directeur général); Groupe TVA-Montréal (Marie-Christine Bergeron et Dany Côté, journalistes et Serge Fortin, vice-président, information); Groupe TVA-Québec (Andrée Martin et Pierre Jobin, journalistes et Robert Plouffe, directeur de l'information) et Vtélé-Québec (Marie-Anne Drouin, journaliste et Patrick Bragoli, directeur général)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient la plainte contre le journaliste Nicolas Saillant et le Journal de Québec, pour le grief d'inexactitudes. Cependant, il rejette le grief de refus d'excuses.

Dans le cas des journalistes Shawn Lyons (104,7 FM CBC), Kristy Snell (88,5 FM CBC), Joanne Bayly (88,5 FM CBC) de CBC/Radio-Canada ainsi que des journalistes Patrice Moore (103,5 FM COOL), François Tremblay (90,3 FM CIQI) et Louis Deschênes (103,7 FM CIEL) de Groupe Radio Simard, le comité rejette le grief d'inexactitudes.

Dans le cas du journaliste Andrew Peplowski (CJAD 800) de Bell Média, du journaliste Dave Parent (91,9 FM WKND) de Leclerc communications, des journalistes Claude Poirier (98,5 FM), Jean-François Gilbert (93,3 FM), Jocelyn Ouellet (106,9 FM) de Cogeco, des journalistes Marie-Christine Bergeron (TVA-Montréal), Danny Côté (TVA-Québec) Andrée Martin (TVA-Québec), Pierre Jobin (TVA-Québec) de Québecor, du journaliste Alex Savard (101,5 FM CHEQ) d'Attraction Radio et la journaliste Marie-Anne Drouin, de Vtélé, le comité retient le grief d'inexactitudes.

Le Journal de Québec, Québecor (TVA-Montréal et TVA-Québec), Leclerc communications (91,9 FM WKND) et Vtélé sont blâmés pour leur manque de collaboration.

40. Dossier 2013-08-014

Amélie Lacroix c. Annabelle Blais, journaliste et La Presse + (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité retient le grief de divulgation de l'identité de personnes mineures.

41. Dossier 2013-08-015

Benoit Filiatreault c. Stéphan Dussault, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité retient le grief de titres inexacts. Cependant, il rejette les griefs de partialité et de manque d'équilibre. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

42. Dossier 2013-08-018

Mario Tanguay c. Christopher Chartier-Jacques, journaliste et L'Étoile (Yanick Michaud, directeur de l'information)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité rejette les griefs d'informations incomplètes et de refus de droit de réplique.

43. Dossier 2013-08-019

Bernard Desgagné c. Le site Internet de la Société Radio-Canada (Pierre Champoux, directeur de l'information)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité retient le grief d'informations inexactes.

Commission d'appel 19.06.2014 – La commission d'appel conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant : M. Bernard Desgagné

44. Dossier 2013-08-022

Anouar Abdelhak, Aicha Chacha et al. c. Michel Beaudry, chroniqueur et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité retient le grief de propos discriminatoires. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

45. Dossier 2013-08-023

Martin Léger et Jean-Marc Monette c. Le site Internet TVA-Nouvelles (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité retient le grief de photographie trompeuse. Le site Internet TVA-Nouvelles est blâmé pour son manque de collaboration.

46. Dossier 2013-08-024

Hebah Asfour c. lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 21.03.2014 – Le comité retient le grief d'atteinte au droit à l'image.

47. Dossier 2013-08-026

Romero Roma c. Claude Bricault, éditeur et le Journal St-Michel (Jean-François Lacerte, éditeur délégué par intérim)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité retient le grief de conflit d'intérêts et publicité déguisée.

48. Dossier 2013-09-029

Seydou Doumbia c. Marie-Pier Cornellier, journaliste, l'émission « TVA 18 heures » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité rejette le grief d'atteinte au droit à l'image. Le Groupe TVA est blâmé pour son manque de collaboration.

49. Dossier 2013-09-031

Martin Véronneau c. Pierre Schneider, journaliste et Journal Accès (Thomas Gallenne, rédacteur en chef et Josée Pilote, éditrice)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, de titre inexact et de manque d'équilibre.

50. Dossier 2013-09-032

Martin Véronneau c. Paul Arcand, animateur, l'émission « Puisqu'il faut se lever » et la station 98,5 FM (Michel Lorrain, directeur général)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité rejette les griefs de titre et informations inexacts, d'incomplétude et de manque d'équilibre.

51. Dossier 2013-09-034

Municipalité de Saint-Donat (Richard Bénard, maire) c. Jean-Louis Fortin, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité rejette les griefs d’inexactitudes, de manque d’équilibre et d’absence de rétractation.

52. Dossier 2013-09-036

Jean Archambault c. Lisa-Marie Gervais, journaliste et Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité retient, à la majorité, les griefs d’information incomplète et de refus de rectification.

53. Dossier 2013-09-037

Simon Carrier c. L’émission « Le Téléjournal 22h » et la Société Radio-Canada (Frédéric Vanasse et Pierre Trempe, rédacteurs en chef)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité rejette le grief de manque de complétude.

54. Dossier 2013-09-039

Bernard Côté c. Daniel St-Pierre et Louis Deschênes, animateurs, les émissions « Bonjour Grand Portage » et « Le Retour » et la station CIEL FM 103

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité retient à l’encontre de l’animateur M. Louis Deschênes, les griefs de conflit d’intérêts et de manquement au devoir de réserve. Cependant, il rejette le grief de manque d’équilibre.

Par ailleurs, le comité rejette les griefs de conflit d’intérêts, de partialité et de manque d’équilibre à l’encontre de l’animateur, M. Daniel St-Pierre.

55. Dossier 2013-10-042

Félix Gingras-Genest et Pierre-Michel Morais-Godin c. Michel Beaudry, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité retient et blâme sévèrement pour le grief d’atteinte à la dignité humaine. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

56. Dossier 2013-10-043

Pierre Dodin c. Kathleen Lévesque, journaliste, La Presse et lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l’information)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité retient et blâme pour les griefs d’informations inexacts, de manque d’équilibre et d’absence de rétractation.

57. Dossier 2013-10-044

Michel Jean, Dany Harvey et Leila Khellef c. Richard Martineau, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 02.05.2014 – Le comité retient le grief de propos discriminatoires et expression de préjugés. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

58. Dossier 2013-10-047

Marie-Andrée Provencher et Andréanne Métayer-Dallaire c. Ariane Lacoursière, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l’information)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient à la majorité, avec vote prépondérant de la présidente du comité des plaintes, le grief de manque de respect.

59. Dossier 2013-10-048

La base de plein air – Air-Eau-Bois inc. (René-Guy Cantin, président) c. Pierre-Jean Séguin, journaliste, l’émission « TVA Nouvelles 18 heures » et TVA-Gatineau-Ottawa (Sébastien Côté, directeur de l’information); Claude Poirier, animateur, l’émission « Le vrai négociateur

» et TVA-Montréal (Serge Fortin, vice-président, information) et la station 97,1 FM (Yves Trottier, directeur de la programmation et Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient la plainte contre le journaliste Pierre-Jean Séguin et TVA-Gatineau, pour les griefs de manque d'équilibre et la prise d'images sans consentement. Le grief d'inexactitudes adressé au journaliste Pierre-Jean Séguin et TVA-Gatineau est rejeté.

Le comité rejette le grief de diffusion injustifiée d'une information, atteinte au droit à la présomption d'innocence et atteinte au droit à un procès juste et équitable visant l'animateur Claude Poirier et le journaliste Pierre-Jean Séguin et TVA-Gatineau.

Finalement, le Conseil retient le grief d'inexactitudes contre Planète Radio 97,1 FM.

Le Groupe TVA et RNC Media sont blâmés pour leur manque de collaboration.

60. Dossier 2013-10-050

Normand Legault c. Le Journal Altitude et Nathalie Boussion, éditrice

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient les griefs de conflit d'intérêts et de publicité déguisée.

61. Dossier 2013-10-052

Fabienne Joannette-Péloquin c. Simon Séguin-Bertrand, photographe et Le Droit (Jean Gagnon, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité rejette les griefs d'atteinte au droit à la dignité, d'absence d'identification du journaliste et de manque de courtoisie et propos misogynes.

62. Dossier 2013-11-062

Jean-Guy Demers c. Isabelle Maher, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Cependant, il rejette le grief d'information incomplète. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

63. Dossier 2013-11-063

Claude Daigneault c. Journal Panorama (Denise Lauzière, coordonnatrice)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient le grief de conflit d'intérêts. Le Journal Panorama est blâmé pour son manque de collaboration.

64. Dossier 2013-11-064

Josée Couture et Nicolas Gagnon c. Karine Gagnon, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité rejette les griefs de partialité et de dévoilement des antécédents judiciaires. Le Journal de Québec est blâmé pour son manque de collaboration.

65. Dossier 2013-11-066

Curateur public du Québec (Michelle Duplessis, directrice territoriale Sud) c. Héloïse Archambault, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient le grief d'atteinte au droit à la vie privée et d'atteinte au droit à la dignité. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

66. Dossier 2013-11-067

Technologies Bionest inc. (Pierre Saint-Laurent, vice-président exécutif et directeur général)
c. Anne Caroline Desplanques, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient les griefs d'inexactitudes, d'absence de rectificatif et de refus de droit de réplique. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

67. Dossier 2013-11-068

Michel Plante c. Yves Poirier, journaliste, l'émission « Le TVA 18 heures » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité rejette le grief de manque de respect. Le Groupe TVA est blâmé pour son manque de collaboration.

68. Dossier 2013-11-073

Martin Léger c. lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité rejette le grief de publication de photographie trompeuse.

69. Dossier 2013-11-074

Réginald Lavoie c. Louis Tremblay, journaliste et Le Quotidien (Denis Bouchard, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 13.06.2014 – Le comité retient les griefs d'inexactitudes et d'absence de correctif. Cependant, il rejette le grief de partialité.

DOSSIERS NON RECEVABLES

MOTIFS DE NON-RECEVABILITÉ	2013-2014
Politique de recevabilité, article 1 « une intervention ne relevant pas du Conseil de presse »	8
Politique de recevabilité, article 2 « aucun manquement professionnel potentiel »	49
Politique de recevabilité, article 3 « manquement dénoncé imprécis »	22
Politique de recevabilité, article 4 « manquement dénoncé non significatif »	0
Politique de recevabilité, article 5 « doit concerner un acte ou produit journalistiques »	2
Règlement No 3, article 3.6 « Le Conseil ne traite aucune plainte anonyme »	1
Total	82*

* Une plainte peut être jugée non-recevable sous plus d'un motif.

1. Dossier 2013-06-131

X. c. Marie-Eve Fournier, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)
25.09.2013 – Politique de recevabilité, articles 1 et 2

2. Dossier 2013-07-002

X. c. La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)
17.07.2013 – Politique de recevabilité, article 1

3. Dossier 2013-07-003

X. c. La SRC-RDI et le Groupe TVA-LCN

17.07.2013 – Politique de recevabilité, article 3

4. Dossier 2013-07-004

X. c. Yves Poirier, journaliste et le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

15.08.2013 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

5. Dossier 2013-07-005

X. c. Paul Larocque, journaliste et le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

18.07.2013 – Politique de recevabilité, article 2

6. Dossier 2013-07-010

X. c. Astral Media (Éric Latour, directeur de l'information)

02.08.2013 – Politique de recevabilité, article 3

7. Dossier 2013-07-011

X. c. Simon Durivage, animateur, l'émission « Les Grands Reportages » et la Société Radio-Canada (Michel Cormier, directeur général, information)

02.08.2013 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

8. Dossier 2013-08-016

X. c. Philippe Teisceira-Lessard, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

12.08.2013 – Politique de recevabilité, article 2

9. Dossier 2013-08-017

X. c. Marcel Gagnon, journaliste et le site Internet TVA Nouvelles (Serge Fortin, vice-président, information)

15.08.2013 – Politique de recevabilité, article 2

10. Dossier 2013-08-020

X. c. Michèle Ouimet, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

19.09.2013 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

11. Dossier 2013-08-021

X. c. lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

19.09.2013 – Politique de recevabilité, article 2

12. Dossier 2013-08-025

X. c. Michel Beaudry, chroniqueur et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

23.09.2013 – Politique de recevabilité, article 2

13. Dossier 2013-09-027

X. c. Les médias

24.09.2013 – Politique de recevabilité, article 2

14. Dossier 2013-09-028

X. c. Bruno Savard, animateur, l'émission « Québec 12-30 » et la radio de Radio-Canada-Québec (Jean-François Rioux, directeur, région Québec)

01.10.2013 – Politique de recevabilité, article 2

15. Dossier 2013-09-030

X. c. Alain Dubuc, journaliste et La Presse (André Pratte, éditorialiste en chef)

26.09.2013 – Politique de recevabilité, article 2

16. Dossier 2013-09-033

X. c. Rhéal Mathieu et Vigile.net

30.09.2013 – Politique de recevabilité, article 5

17. Dossier 2013-09-035

X. c. Jacques Beauchamp, animateur, l'émission « Pas de midi sans info » et la radio de Radio-Canada (Line Pagé, directrice de l'information)

01.10.2013 – Politique de recevabilité, article 2

18. Dossier 2013-09-038

X. c. La clique du plateau

04.10.2013 – Politique de recevabilité, article 5

19. Dossier 2013-10-045

X. c. Publicité

21.10.2013 – Politique de recevabilité, article 1

20. Dossier 2013-10-046

X. National Geographic Chanel

21.10.2013 – Politique de recevabilité, article 1

21. Dossier 2013-10-049

X. c. Le Nouvelliste (Ginette Gagnon, journaliste)

31.10.2013 – Politique de recevabilité, article 3

22. Dossier 2013-10-051

X. c. Les médias

31.10.2013 – Politique de recevabilité, article 3

23. Dossier 2013-10-053

X. c. Le Nouvelliste (Stéphan Frappier, rédacteur en chef)

01.11.2013 – Politique de recevabilité, article 3

24. Dossier 2013-10-054

X. c. Les médias

04.11.2013 – Politique de recevabilité, article 3

25. Dossier 2013-10-055

X. c. Le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

31.10.2013 – Politique de recevabilité, article 3

26. Dossier 2013-10-056

X. c. Le Nouvelliste (Stéphan Frappier, rédacteur en chef)

04.11.2013 – Politique de recevabilité, article 3

27. Dossier 2013-10-057

X. c. Guy Veillette, journaliste et Le Nouvelliste (Stéphane Frappier, rédacteur en chef)

05.11.2013 – Politique de recevabilité, article 2

28. Dossier 2013-10-058

X. c. Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

05.11.2013 – Politique de recevabilité, article 3

29. Dossier 2013-10-059

X. c. François Bugingo, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef) et Le Journal de Québec (Éric Cliche, directeur de l'information)

06.11.2013 – Politique de recevabilité, article 2

30. Dossier 2013-10-060

X. c. Benoît Dutrizac, animateur et journaliste, l'émission « Dutrizac » et la station 98,5 FM (Michel Lorrain, directeur général)

06.11.2013 – Politique de recevabilité, article 2

31. Dossier 2013-11-061

X. c. André Pratte, éditorialiste en chef et La Presse

07.11.2013 – Politique de recevabilité, article 2

32. Dossier 2013-11-065

X. c. Loreen Sweeny, journaliste et The Westmount Independent (David Price, rédacteur en chef)

20.11.2013 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

33. Dossier 2013-11-069

X. c. Métro (Éric Aussant, rédacteur en chef)

28.11.2013 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

34. Dossier 2013-11-070

X. c. Le Journal de Chambly (Daniel Noiseux, éditeur)

03.12.2013 – Politique de recevabilité, article 1

35. Dossier 2013-11-071

X. c. Denis Lessard, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

03.12.2013 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

36. Dossier 2013-11-072

X. c. Richard Martineau, journaliste, l'émission « Franchement Martineau » et le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

03.12.2013 – Politique de recevabilité, article 3

37. Dossier 2013-11-075

X. c. lapresse.ca (Mario Girard, directeur de l'information)

04.12.2013 – Politique de recevabilité, article 2

38. Dossier 2013-11-076

X. c. La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

04.12.2013 – Politique de recevabilité, article 2

39. Dossier 2013-11-077

X. c. Le site Internet TVA Nouvelles (Serge Fortin, vice-président, information)

04.12.2013 – Politique de recevabilité, article 3

40. Dossier 2013-12-078

X. c. Vincent Larouche, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

20.12.2013 – Politique de recevabilité, article 2

41. Dossier 2013-12-079

X. c. Marianne White, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef) et Valérie Gaudreault et Samuel Auger, journalistes et Le Soleil (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)

13.01.2014 – Politique de recevabilité, article 3 et Règlement No 3, article 3.6

42. Dossier 2013-12-080

X. c. François Bugingo, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

13.01.2014 – Politique de recevabilité, article 2

43. Dossier 2014-01-082

X. c. Paule Vermot-Desroches, Martin Francoeur et Ginette Gagnon, journalistes et Le Nouvelliste (Stéphan Frappier, rédacteur en chef)

28.01.2014 – Politique de recevabilité, article 2

44. Dossier 2014-01-087

X. c. Terry Mosher (Aislin), caricaturiste et The Gazette (Lucinda Chodan, rédactrice en chef)

04.02.2014 – Politique de recevabilité, article 2

45. Dossier 2014-02-088

X. c. La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

06.02.2014 – Politique de recevabilité, article 3

46. Dossier 2014-02-092

X. c. Richard Olivier, journaliste, l'émission « J.E. » et le Groupe TVA (Marc Gilbert, rédacteur en chef)

20.02.2014 – Politique de recevabilité, article 2

47. Dossier 2014-02-093

X. c. Denis Gravel et Jérôme Landry, animateurs, l'émission « Le Show du matin » et CHOI 98,1 Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

20.02.2014 – Politique de recevabilité, article 2

48. Dossier 2014-02-095

X. c. Le site Internet de la Société Radio-Canada (Pierre Champoux, directeur de l'information, ICM et ICI Radio-Canada.ca)

28.02.2014 – Politique de recevabilité, article 2

49. Dossier 2014-02-097

X. c. Tommy Chouinard, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)
31.03.2014 – Politique de recevabilité, article 2

50. Dossier 2014-03-098

X. c. Jean-Simon Gagné, journaliste et Le Soleil (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)
31.03.2014 – Politique de recevabilité, article 2

51. Dossier 2014-03-099

X. c. La Société Radio-Canada (Michel Cormier, directeur général, information, services français)
27.03.2014 – Politique de recevabilité, article 1

52. Dossier 2014-03-100

X. c. Paul Journet, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)
03.04.2014 – Politique de recevabilité, article 2

53. Dossier 2014-03-102

X. c. Céline Galipeau, chef d'antenne, l'émission « Le Téléjournal 22h » et la Société Radio-Canada (Frédéric Vanasse, rédacteur en chef)
04.04.2014 – Politique de recevabilité, article 2

54. Dossier 2014-04-106

X. c. Métro (Éric Aussant, rédacteur en chef)
15.04.2014 – Politique de recevabilité, article 2

55. Dossier 2014-04-107

X. c. Michel Garneau (Garnotte), caricaturiste et Isabelle Paré, journaliste et Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

30.04.2014 – Politique de recevabilité, article 2

56. Dossier 2014-04-108

X. c. Dominic Maurais, animateur, l'émission « Maurais Live » et Denis Gravel, animateur, l'émission « Le Show du matin » et CHOI FM 98,1 (Raynald Brière, président et chef de la direction, RNC Media); Jeff Fillion, animateur, l'émission « Jeff Fillion » et NRJ 98,9 (Joël Rioux, directeur général); Sylvain Bouchard, animateur, l'émission « Bouchard en parle » et 93,3 FM (Pierre Martineau, directeur programmes et information)

30.04.2014 – Politique de recevabilité, articles 2 et 3

57. Dossier 2014-04-109

X. c. Émilie Bernier, chroniqueuse et l'Hebdo Charlevoisien (Brigitte Lavoie, directrice de l'information)

30.04.2014 – Politique de recevabilité, article 2

58. Dossier 2014-04-110

X. c. Judith Plamondon, journaliste et le magazine protégez-vous.ca (David Clerk, directeur général)

08.05.2014 – Politique de recevabilité, article 2

59. Dossier 2014-04-111

X. c. Isabelle Maréchal, journaliste et la station 98,5 FM (Michel Lorrain, directeur général)

12.05.2014 – Politique de recevabilité, article 3

60. Dossier 2014-05-113

X. c. Vincent Marissal, journaliste et La Presse (Mario Girard, directeur de l'information)

12.05.2014 – Politique de recevabilité, article 2

61. Dossier 2014-05-114

X. c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

13.05.2014 – Politique de recevabilité, article 2

62. Dossier 2014-05-116

X. c. Le Journal de St-Lambert (David Leonardo, éditeur)

19.05.2014 – Politique de recevabilité, article 2

63. Dossier 2014-05-118

X. c. Stephan Dussault, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

26.05.2014 – Politique de recevabilité, article 2

64. Dossier 2014-05-119

X. c. Poste de Veille (Philippe Magnan, administrateur)

21.05.2014 – Politique de recevabilité, article 1

65. Dossier 2014-05-120

X. c. L'Écho de la Lièvre (Natalie De Blois, directrice de l'information)

21.05.2014 – Politique de recevabilité, article 2

66. Dossier 2014-05-121

X. c. Éric Salvail, animateur, l'émission « En mode Salvail » et Vtélé (Maxime Rémillard, président et chef de la direction); Simon Durivage, animateur et journaliste; Gilles Duceppe, Marie Grégoire et Christos Sirros, collaborateurs, l'émission « Le Club des ex » et La SRC-RDI (Michel Cormier, directeur général)

17.05.2014 – Politique de recevabilité, articles 1 et 2

67. Dossier 2014-05-122

X. c. Gilbert Leduc, journaliste et Le Soleil (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)

30.05.2014 – Politique de recevabilité, article 2

68. Dossier 2014-05-128

X. c. Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

03.07.2014 – Politique de recevabilité, article 2

69. Dossier 2014-05-131

X. c. Le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

07.07.2014 – Politique de recevabilité, article 2

70. Dossier 2014-06-133

X. c. Sylvain Bouchard, animateur, l'émission « Bouchard en parle » et FM93 (Pierre Martineau, directeur général)

10.07.2014 – Politique de recevabilité, article 2

71. Dossier 2014-06-135

X. c. Jean Lapierre, animateur et la station 98,5 FM (Michel Lorrain, directeur général)

17.07.2014 – Politique de recevabilité, article 3

72. Dossier 2014-06-137

X. c. Denis Lessard, journaliste et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

10.07.2014 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS RÉGLÉS PAR DÉSISTEMENT

1. Dossier 2013-10-041

Julie Bouchard c. Simon Durivage, animateur et journaliste, l'émission « Le Club des ex » et la Société Radio-Canada (Michel Cormier, directeur général)

15.10.2013

2. Dossier 2014-05-125

Pierre-André Gaudette c. Radio circulation AM730 (Réal Germain, vice-président, développement stratégique des stations parlées et vice-président de Cogeco nouvelles)

03.06.2014

3. Dossier 2014-05-126

Michel Rubino c. Guillaume Poulin-Goyer, journaliste et Finances et Investissements (Christian Benoit-Lapointe, rédacteur en chef)

07.07.2014

RAPPORT DU TRÉSORIER

L'année 2013-2014 représentait le premier exercice financier où le Conseil devait subir pleinement l'effet de la baisse de la subvention gouvernementale de 100 000 \$. L'année se termine ainsi avec une insuffisance des produits sur les charges d'environ 25 000 \$, soit 4,2 % des charges totales. Les revenus gouvernementaux ont effectivement connu une baisse de 20,4 % par rapport à l'année précédente.

Le Conseil a réduit ses charges de presque 5 % à un niveau de 602 264 \$. Au chapitre des postes du bilan, il est intéressant de noter que le fonds de placement qui provient de l'ancienne fondation du Conseil affichait au 30 juin 2014 une valeur de 693 644 \$ soit une augmentation de 4,68 % par rapport à l'an dernier.

Pour faire réaliser ses projets en 2014-2015, le Conseil disposait, au 30 juin 2014, de 328 000 \$ de placements temporaires provenant principalement de produits reportés de 235 000 \$. Cette situation s'explique par le fait que la réalisation complète de plusieurs projets entamés par le Conseil s'effectue sur plus d'un exercice financier.

Dans le but d'améliorer son efficacité, le Conseil vient de se doter d'un comité d'audit qui supervisera la conformité de ses activités financières et qui conseillera la direction sur toute question pertinente.

Raymond TARDIF
Trésorier et membre du bureau de direction

SITUATION FINANCIÈRE

Bilan

au 30 juin 2014

	2014	2013
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	22 214	37 729
Placement temporaire	327 984	372 727
Débiteurs	5 956	10 176
Frais payés d'avance	17 369	3 147
	373 523	423 779
Placements	693 644	662 609
Immobilisations corporelles	11 520	15 609
Actif incorporel	-	10 539
	1 078 687 \$	1 112 536 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus	20 210	85 826
Produits reportés	234 597	167 696
	254 807	253 522
Subvention reportée	-	9 584
	254 807	263 106
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	11 520	16 564
Non affectés	812 360	832 866
	823 880	849 430
	1 078 687 \$	1 112 536 \$

Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 30 juin 2014

			2014	2013
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début	16 564	832 866	849 430	870 720
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(5 044)	(20 506)	(25 550)	(21 290)
Solde à la fin	11 520 \$	812 360 \$	823 880 \$	849 430 \$

Résultats

de l'exercice terminé le 30 juin 2014

	2014	2013
Produits		
Contributions	233 046	226 615
Subventions gouvernementales	305 049	382 304
Intérêts	14 307	23 663
Variation de la juste valeur des placements	24 312	(21 170)
	576 714	611 412
Charges		
Frais de fonctionnement	530 527	564 523
Frais d'administration	71 121	67 527
Frais bancaires	616	652
	602 264	632 702
Insuffisance des produits sur les charges	(25 550) \$	(21 290) \$

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 30 juin 2014

	2014	2013
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(25 550)	(21 290)
Éléments n'affectant pas la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 089	5 630
Amortissement de l'actif incorporel	10 539	10 540
Amortissement de la subvention reportée	(9 584)	(9 583)
Variation de la juste valeur des placements	(24 312)	21 170
	(44 818)	6 467
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	(8 717)	72 636
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(53 535)	79 103
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(12 223)	(1 805 682)
Produit de cession de placements	5 500	1 790 136
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(6 723)	(15 546)
Diminution (augmentation) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(60 258)	63 557
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	410 456	346 899
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	350 198 \$	410 456 \$

MEMBRES DU CONSEIL DE PRESSE

Membres du conseil d'administration

(en date du 31 octobre 2014)

PRÉSIDENCE :

Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE, retraitée et consultante en information (Montréal) – début 5/2014

John H. GOMERY, juge à la retraite (Montréal) – fin 4/2014

REPRÉSENTANTS DES ENTREPRISES DE PRESSE :

Denis BÉLISLE, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec (Montréal) – fin 1/3/2014

David JOHNSTON, rédacteur, section communauté, The Gazette (Montréal) - fin : 8/2014

Éric LATOUR, directeur de l'information (Radio), Bell Média (Montréal)

Serge LEMIEUX, vice-président, TC Media (Montréal) – fin : 8/4/2014

Gilber PAQUETTE, directeur général et directeur marketing (Laval)

Micheline PEPIN, directrice des projets spéciaux et de la gestion des fonds, Télé-Québec (Montréal) – début : 1/3/2014

Sylvain POISSON, directeur, affaires divisionnaires, TC Media (Montréal) – début : 8/4/2014

Luc SIMARD, directeur Diversité et Relations Citoyennes - Service français, Société Radio-Canada (Montréal) Raymond TARDIF, ex-éditeur, La Tribune et Le Nouvelliste et ex-éditeur adjoint, Le Soleil (Victoriaville) – trésorier

REPRÉSENTANTS DES JOURNALISTES :

Katerine BELLEY-MURRAY, journaliste, Le Quotidien (Chicoutimi) – début : 22/11/2013

Marie-Claude DUCAS, journaliste pigiste (Montréal) – fin : 6/6/2014

Denis GUÉNETTE, La Société Radio-Canada (Québec)

Martin JOLICOEUR, Les Affaires (Montréal)

Vincent LAROUCHE, Rue Frontenac (Montréal)

Marc-André SABOURIN, journaliste indépendant (Montréal)

Luc TREMBLAY, Société Radio-Canada (Montréal)

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC :

Micheline BÉLANGER, retraitée (Saint-Lambert) – présidente du comité des plaintes

Sébastien BOUTHILLIER, assistant à la recherche et chargé de cours, HEC Montréal (Montréal) – fin : 14/2/2014

Adélar GUILLEMETTE, retraité (Île d'Orléans) – vice-président

Jean-Pierre LESSARD, directeur, Secor (Québec)

Audrey MURRAY, vice-présidente, service à la clientèle et développement, Commission de la construction du Québec (Montréal)

Micheline RONDEAU-PARENT, retraitée (Gatineau)

Alain TREMBLAY, retraité (Gatineau) – début : 6/6/2014

Jackie TREMBLAY, retraitée (Saguenay) – début le 6/6/2014

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

Paule BEAUGRAND-CHAMPGNE, présidente

Adélard GUILLEMETTE, vice-président

Raymond TARDIF, trésorier

Denis GUÉNETTE, représentant des journalistes

Jean-Pierre LESSARD, représentant du public

Guy AMYOT, secrétaire général

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

Denis BÉLISLE, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec – début le 1^{er} mars 2014 (Montréal)

Hélène DESLAURIERS, directrice générale, SADC (Québec)

Daniel RENAUD, journaliste, La Presse (Montréal)

Jean SAWYER, Société Radio-Canada (Montréal)

Pierre SORMANY, éditeur et directeur général, Vélos Québec Éditions

Pierre THIBAULT, doyen adjoint, faculté de Droit, UOttawa, (Gatineau)

OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CPQ

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Conseil de presse est constitué :

- d'une **assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;
- d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;
- d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration.
- de **membres constitutifs** :
 - La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ);
 - Hebdos Québec; les Quotidiens du Québec;
 - Radios-télédiffuseurs privés (Bell Média et Cogeco);
 - Société Radio-Canada;

- Société de télédiffusion du Québec – Télé-Québec et TC Media.
- d'organismes associés, non membres du conseil d'administration :
 - L'Agence de presse CNW-Telbec;
 - l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ);
 - l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ);
 - l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ)
 - Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

LE COMITÉ DES PLAINTES

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur est le comité tripartite composé de huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision.

LE COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT

Ce comité étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision de ces instances peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision sur la recevabilité.

Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer ou infirmer la décision du comité des plaintes. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil.